

POUR ALLER À L'ÉCOLE, IL FAUT D'ABORD S'INSCRIRE

L'inscription au primaire et au secondaire se fait directement dans les écoles de quartier.

Le blitz d'inscription a lieu du 8 au 15 février 2017
--

Pour l'année scolaire 2017-2018, votre enfant doit avoir eu 5 ans au plus tard le 30 septembre 2012.

Nous attendons votre appel

au (514) 855-4215

pour vous donner un rendez-vous. Vous devez être accompagné de votre enfant.

Vous devrez apporter les documents originaux :

- 2 preuves de résidence sur le territoire de la CSMB
- Certificat de naissance, grand format, en français ou en anglais
- Carte assurance maladie
- Tout document attestant d'un besoin particulier de votre enfant
- Vos documents d'immigration (s'il y a lieu)

Vous retrouverez les modalités d'inscription en cliquant sur :
www.csmb.qc.ca

PREUVE DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CSMB

DOCUMENTS ACCEPTÉS

Au moment de l'inscription d'un élève, vous devrez présenter au moins un document par catégorie.

Catégorie 1

- Preuve d'identification du locataire (lettre du propriétaire, relevé d'impôts fonciers, etc.);
- Affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation attestant que l'élève demeure bien à l'adresse indiquée, si aucun autre document n'est disponible.

Catégorie 2

- Compte de taxes scolaires ou municipales;
- Acte d'achat d'une propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire;
- Facture d'électricité, de téléphone, de câblodistribution, d'assurance auto ou habitation, etc.;
- Relevé de compte bancaire ou de carte de crédit;
- Preuve d'affiliation à des associations professionnelles québécoises;
- Permis de conduire du Québec;
- Avis de cotisation de Revenu Québec;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec;
- Relevé d'emploi.

En cas de doute ou lors de situations particulières, la direction de l'école et la Commission scolaire sont en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents.

OCTROI D'UN CODE PERMANENT

L'octroi d'un code permanent est d'une importance capitale puisqu'il s'agit de la reconnaissance de l'appartenance de l'élève au système éducatif du Québec. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) exige un ou plusieurs documents officiels contenant **tous** les renseignements suivants :

- Les nom et prénom officiels de l'élève;
- Le prénom usuel et les autres prénoms de l'élève (s'il y a lieu);
- Le sexe de l'élève;
- Sa date de naissance;
- Son lieu de naissance (ville **ET** pays);
- Les noms et prénoms officiels de ses parents.

En principe, tous ces renseignements doivent figurer dans un document officiel concernant l'élève, sinon un document complémentaire contenant les informations qui n'apparaissent pas dans le document officiel sera exigé.

ÉLÈVES NÉS AU QUÉBEC

Les élèves nés au Québec doivent présenter un certificat de naissance **grand format** émis par le Directeur de l'état civil.

Notez que le certificat de naissance abrégé (petit format) n'est plus accepté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Pour demander un certificat de naissance ou des informations à cet effet, consulter le [site de la Direction de l'état civil](#).

ÉLÈVES NÉS AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Pour les élèves nés au Canada, mais à l'extérieur du Québec, le MELS exige un **certificat de naissance grand format**, certifié conforme et délivré par le [Bureau de l'état civil](#) d'une province ou d'un territoire au Canada à compter de l'année scolaire 2012-2013.

Si l'identité des parents n'est pas mentionnée dans ce document, celui-ci devra être accompagné d'un document complémentaire.

ÉLÈVES NÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Les différents documents émis par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) répondent aux renseignements demandés sur les nom et prénom légaux, le sexe et la date de naissance de l'élève.

Afin de prouver les renseignements manquants tels que la ville, le pays de naissance et les noms et prénoms légaux des parents, vous pouvez présenter un certificat de naissance du pays d'origine, traduit en français ou en anglais. Aucun document officiel émis dans une langue autre que le français ou l'anglais ne sera accepté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Pour faire traduire vos documents, vous pouvez vous référer à l'[Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec](#).

ÉLÈVES RÉSIDENTS PERMANENTS OU À STATUT TEMPORAIRE

ÉLÈVE RÉSIDENT PERMANENT

Lors de l'inscription d'un élève né à l'étranger, pour obtenir la gratuité scolaire, vous devrez apporter :

- L'acte de naissance de l'élève (document en français grand format);
- [Deux preuves de l'adresse du domicile des parents](#);
- le passeport.

ET

- La carte de citoyenneté canadienne;
- OU la carte de résidence permanente;
- OU la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000);
- OU la confirmation de résidence permanente au nom de l'élève (IMM 5292).

Ces documents délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) attestent que le titulaire est résident permanent.

ÉLÈVE AVEC STATUT TEMPORAIRE

(permis de travail, permis d'études, demandeur d'asile ou élève sans statut d'immigration)

Les documents requis sont :

- L'acte de naissance de l'enfant (document en français);
- Deux preuves de l'adresse du domicile des parents;
- Les documents officiels d'immigration;
- Les attestations scolaires;
- le passeport.

Toute personne qui vient étudier, travailler ou séjourner au Québec doit être titulaire d'un permis d'études et/ou de travail ou d'un permis de visiteur ET d'un certificat d'acceptation du Québec pour étudier, travailler ou recevoir un traitement médical.

Lors d'une admission, le Service de l'organisation scolaire procèdera à la vérification de la documentation soumise par les parents et confirmera, par lettre, l'admission ou l'éventuelle admission d'un élève en provenance de l'étranger non résident du Québec. Des droits de scolarité sont perçus dans le cas où l'élève n'a pas droit à la gratuité des services éducatifs (selon le Règlement sur la définition de résident du Québec du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

En l'absence de documents permettant de statuer rapidement sur l'admissibilité de l'élève à la gratuité scolaire, la Commission scolaire pourra demander aux parents de l'élève de signer le formulaire Consentement à la communication de renseignements afin que la Commission scolaire puisse communiquer et obtenir de l'information auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) ou à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

DOUBLE CITOYENNETÉ ET ENTENTE ENTRE ÉTATS

Les élèves ayant une double citoyenneté, incluant la citoyenneté canadienne, sont considérés, aux fins des droits de scolarité, comme des Canadiens.

Si un élève est concerné par une entente entre un État (France, Mexique, etc.) et le gouvernement du Québec, les parents devront communiquer avec le Service de l'organisation scolaire afin de vérifier le droit ou non à la gratuité scolaire au numéro de téléphone suivant : 514 855-4950.